



Mairie d'Aramon – Service Etat Civil – Place Pierre Ramel – 30390 ARAMON – Tel : 04 66 57 38 00

DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE

Article 625 à 631 « l'instruction Générale relative à l'Etat Civil » du 14 janvier 1975.

(Décret du 15 Mai 1974, arrêté du 16 Mai 1976)

Identité du ou des demandeurs :

Je soussigné (e)

.....

Domicilié (e) à

.....

Téléphone (s).....

Nature du livret :

la délivrance d'un second livret de famille (2)

- ☐ D'époux
- ☐ De mère naturelle ou adoptive
- ☐ De père naturel ou adoptif
- ☐ Commun des père et mère naturels (3)

Motif de la demande :

Pour le motif suivant

- ☐ Perte, vol ou destruction du premier livret (Art 15)
- ☐ Changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des
- ☐ Personnes qui figurent au livret (Art 15)
- ☐ Epoux dépourvu du livret (Art 14)

Je motive ma demande par les considérations suivantes (4)

.....
.....
.....

Condition de délivrance

Je sollicite (2)

- ☐ L'établissement d'un nouveau livret par reproduction du Premier par officier de l'état civil de ma résidence, à cet effet je Présente le premier livret en ma possession.
- ☐ La reconstitution d'un nouveau livret par les voies prévues à L'article 630 de l'I.G de l'état civil et remplis à cet effet le Questionnaire figurant au verso de la présente.

Je certifie que les renseignements indiqués ci-dessus et (éventuellement) au verso sont exacts.

A

le

Signature,

NOTICE A REMPLIR A L'APPUI DE LA DEMANDE D'UN SECOND LIVRET DE FAMILLE LORSQUE LE PREMIER LIVRET N'EST PAS PRESENTE
--

Mariage contracté à la mairie de Le

ENTRE

NOM (1)
Prénoms
(2).....
(3).....

NOM (1)
Prénoms
(2).....
.....

ENFANTS

1-Prénoms.....
Né(e) le
A.....
(2).....

5-Prénoms.....
Né(e) le
A.....
(2).....

2-Prénoms.....
Né(e) le
A.....
(2).....

5-Prénoms.....
Né(e) le
A.....
(2).....

3-Prénoms.....
Né(e) le
A.....
(2).....

5-Prénoms.....
Né(e) le
A.....
(2).....

4-Prénoms.....
Né(e) le
A.....
(2).....

5-Prénoms.....
Né(e) le
A.....
(2).....

Nota : Le livret de famille est constitués de la réunions des extraits des actes de mariage et éventuellement des décès des époux, des actes de naissances des enfants et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que la mention de tous actes et jugements ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérées. L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passibles de poursuites pénales

(1) Noms en lettre capitales.

(2) Mentionner le cas échéant, la date et le lieu de décès.

(3) Préciser le cas échéant, la date de divorce ou de la séparation de corps.